

# COMPTE-RENDU DE REUNION

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

*Séance du 30 juin 2017*

L'An Deux Mil Dix Sept et le Sept Juin à Dix Huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

**PRESENTS** : Mr DUPUIS, Mmes BROCHOT, DAUVIN, Mrs ROGER, MAILLET, MISTZAL, BRIOT, CALVEZ, SAUVET, Mmes MOUGAS, HUMBERT, MARIEAUD, HUGUENIN, LAGLENNE, BEAUDART.

**ABSENTS excusés avec pouvoir** : Mr BEDONSKI à Mr DUPUIS ; Mme ALLIEL à Mme BEAUDART ; Mme PELTIER à Mr ROGER.

**ABSENT excusé sans pouvoir** : Mr DUBOS Maxime

**Nomination d'un secrétaire de séance** : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Madame MOUGAS Teldja est désignée secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du 07 juin 2017 est approuvé, à l'unanimité, avec une observation de Monsieur MAILLET Bernard, secrétaire de séance, concernant le point sur la modification des régies communales, il convient de préciser qu'il s'agit bien d'une modification et non d'une création, ces deux régies communales existant déjà (régie cantine-CVL-PHOTOCOPIEUR + régie périscolaire - ALSH.*

### ELECTIONS SENATORIALES - DESIGNATION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS

Vu le décret n°2017- du juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, Monsieur DUPUIS Denis, Maire, a ouvert la séance.

Il a ensuite procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré QUATORZE conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 du CGCT était remplie (majorité des membres en exercice du conseil municipal).

Après avoir mis en place le bureau électoral, en application de l'article R.133 du code électoral, composé par le Maire, Denis DUPUIS, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mr SAUVET Jean-Marie, Mr MAILLET Bernard, Mme DAUVIN Marie-Laure et Mme BEAUDART Patricia.

Dans les communes de moins de 9000 habitants, le Maire a indiqué, que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire CINQ délégués et TROIS suppléants, par contre il n'y a pas lieu d'élire des délégués supplémentaires.

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **Procéder** à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L289 et R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée (*Mr SAUVET Jean-Marie confirme qu'il ne dépose pas de liste et qu'il s'abstiendra pour le vote*). Un exemplaire de la liste déposée de candidats sera joint au procès-verbal.

Sont candidats :

Liste présentée par

- Ensemble, unis pour BREUIL LE SEC

Après un vote à bulletin secret, et avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste présentée par Ensemble, unis pour BREUIL LE SEC :  
13 suffrages obtenus soit 5 mandats de délégués et 3 mandats de suppléants.

Par conséquent sont élus délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 :

- Monsieur DUPUIS Denis, élu délégué
- Madame PELTIER Francine, élue déléguée
- Monsieur ROGER Laurent, élu délégué
- Madame DAUVIN Marie-Laure, élue déléguée
- Monsieur MAILLET Bernard, élu délégué.

ET élus suppléants :

- Madame BROCHOT Marie-Christine, élue déléguée suppléante
- Monsieur BEDONSKI Laurent, élu délégué suppléant
- Madame HUGUENIN Catherine, élue déléguée suppléante

## **AVIS COMPETENCES ET STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS**

Avant l'examen de la question par le Conseil Municipal, le Maire, Président de séance, vérifie les conditions de quorum : 14 présents et 5 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### **Exposé des motifs**

Le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a reçu une ampliation des délibérations du 22 juin 2017 de la CC du Clermontois modifiant ses compétences et ses statuts.

Cette modification permet l'adaptation des compétences la Communauté de Communes du Clermontois dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe telles que mentionnées dans la délibération susvisée.

La délibération modifiant les compétences et la délibération modifiant les statuts ont été jointes à la note de synthèse.

La procédure de modification des compétence et des statuts s'appuie sur l'article L5211-17 du CGCT qui dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Les délibérations du 22 juin 2017 du Conseil Communautaire de la CC du Clermontois portant modification des compétences et le projet de statuts modifiés ont été notifiées, par lettre recommandée, à la commune de BREUIL LE SEC le 30 juin 2017.

Le Maire précise les conditions de majorité qualifiée :

- ✓ Accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- ✓ Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée

Le Maire, Président de séance, **PROPOSE** de délibérer.

\*\*\*\*\*

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L5211-4, L5211-5, L5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 relatif à la création de la Communauté de Communes du Clermontois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Président de séance,

Le Conseil Municipal, **par 17 voix POUR dont 3 pouvoirs et 1 ASTENTION, EMET un AVIS FAVORABLE et ADOPTE** la modification des compétences et des statuts annexés à la présente délibération, de la Communauté de Communes du Clermontois,

***Mis à part l'alinéa 4 – article 5: Compétences, pour lequel, par 12 voix contre, 1 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal ne souhaite pas un transfert de la compétence relative à la politique du logement social mais souhaite que la maîtrise de l'attribution des logements en faveur des personnes défavorisées soit conservé par chaque commune.***

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **CONVENTION MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE – CAP'OISE PICARDIE**

Vu l'article 30 du code des marchés publics,

Considérant les travaux de réfection et d'aménagement de voirie prévus au budget 2017 sur diverses voies de la commune,

**Considérant** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage présentée par la centrale d'achat public « CAP'OISE PICARDIE », notamment le coût globalisé de l'opération évalué provisoirement à 130 000 €HT et une commission de 6 500€HT représentant 5% du montant global des travaux,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 16 voix pour dont 1 pouvoir**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat telle que présentée,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

## **ENCAISSEMENT CHEQUE –VENTE FERRAILLE**

Après en avoir pris connaissance,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la vente de ferraille à FEREC ENVIRONNEMENT – 60840 BREUIL LE SEC et **AUTORISE** Le Maire à encaisser le chèque correspondant d'un montant de 120.40 €.

## **RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE SCOLAIRE 2017/2018**

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame BROCHOT Marie-Christine, adjointe déléguée aux affaires scolaires, qui dresse un bilan très positif pour les activités périscolaires sur les trois dernières scolaires.

Considérant que le Président de la République nouvellement élu, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitaient, après avis du conseil d'école.

Considérant que les craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la très grande fatigue des enfants,

Considérant la consultation des différents partenaires (professeurs, parents, élus) par rencontre et sondage, le conseil d'école extraordinaire du 13 juin 2017 interrogé sur ce sujet, a délibéré favorablement pour un retour à la semaine de 4 jours d'école dès la rentrée scolaire 2017, privilégiant ainsi le bien-être de l'enfant et une meilleure qualité de vie.

Les horaires proposés seraient :

- Bâtiment maternelle : 8h30/11h30 – 13h25/16h25
  - Bâtiment élémentaire : 8h35/11h35 – 13h30/16h30
- Avec une pause méridienne de 1h45 pour chaque groupe scolaire.

Considérant que les activités périscolaires mises en place seront maintenues gratuitement les mercredis matin,

Conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Le Conseil Municipal**, après délibération et à l'unanimité, est favorable au retour de la semaine de 4 jours et donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents se rapportant à la présente délibération, sachant que le directeur académique a été sollicité pour valider ou non cette décision et que nous informerons les familles dès que la décision finale sera connue.

## **DIVERS**

- ↳ Mr Le Maire informe des suites données à divers sujets évoqués lors de la précédente réunion de conseil : l'éclairage public fonctionne rue Nelson Mandela – le talus de Crapin a été nettoyé – Les divers panneaux de signalisations qui manquaient sont commandés.

***L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
Le Maire lève la séance à 19 H 10.***

La secrétaire de séance,

Le Maire,  
Denis DUPUIS.

